

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 2 avril 2017

Réponse de la sous-Préfecture de Forcalquier à la commune de Mallefougasse suite à la volonté et aux dons de Ferdinand Rambaud pour créer un bureau de bienfaisance pour les indigents du village. Le 11 juillet 1893.

Objet : la création

De bureau de bienfaisance.

République Française

Forcalquier, le 11 juillet 1893

Monsieur le Maire

J'ai reçu la délibération en date du 11 juin dernier, par laquelle votre conseil municipal a voté la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune.

Le fond de donation de cet établissement serait constitué par une donation de 50 francs de rente que se propose de faire les hoirs (héritiers) de Rambaud Ferdinand, sous condition de fondation d'un service religieux annuel au nom de ce dernier.

Plusieurs autorités devant intervenir en l'affaire, je vous donne des instructions détaillées sur les formalités à remplir.

Il y aura lieu tout d'abord de provoquer l'attestation formelle de l'existence du fonds constitutif. A cet effet vous aurez à exiger la production d'un acte notarié constatant la donation et les conditions y attachées. Cet acte sera accompagné d'un certificat de vie du ou des donateurs et d'une délibération du conseil municipal acceptant la donation au nom des pauvres.

Mais ni les communes ni les bureaux de bienfaisance n'ont qualité pour assurer l'exécution de donateur ou de testateur touchant l'accomplissement de services religieux. Le devoir incombe aux fabriques paroissiales.

En conséquence, le conseil municipal devra voter un prélèvement sur la chose donnée du capital nécessaire pour assurer le service de la fondation religieuse. Il appartiendra ensuite au conseil de fabrique d'accepter la charge et voter, au moyen du capital donné l'acquisition d'une rente sur l'état dont l'inscription fera mention de la destination des arrérages.

Il suit de ces opérations que le revenu effectif du futur bureau de bienfaisance serait inférieur au revenu minimum qui est de 50 francs. C'est pourquoi, il conviendra soit, d'engager les donateurs à majorer leur donation, soit de prélever sur les revenus communaux la somme nécessaire pour assurer le rendement annuel de 50 francs.

L'affaire étant ainsi instruite, vous aurez à me remettre le dossier de donation et celui d'acceptation de fondation religieux. De son côté Monsieur le Préfet statuera sur les demandes de la commune et de la fabrique en ce qui touche la donation et ses charges, et soumettra ensuite à Monsieur le Ministre de l'intérieur des propositions pour la création du bureau de bienfaisance.

Recevez Monsieur le Maire l'assurance de ma considération très distinguée.

Le sous-Préfet

E Dutrait